
PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION ANAH BAILLEUR

- **Photocopie d'un justificatif de propriété**
- **constat de risque d'exposition au plomb (CREP)**
- **Si logement vacant attestation de vacance**
- **Les devis originaux, détaillés par logement, tamponnés et signés**
- **Plan (ou croquis) avant et après travaux avec surface habitable**
- **Si injonction (insalubrité, indécence, péril...) joindre le courrier**
- **2 relevé d'identité bancaire original**
- **Imprimés ANAH signés (remplis ensemble ultérieurement)**

A ajouter selon les cas :

- **Pour des devis portant sur l'amélioration des performances énergétiques** (menuiseries, chauffage, isolation...) : les devis doivent mentionner les matériaux et les niveaux de performances mises en place (Uw pour les menuiseries / R pour l'isolation...).
- **Si maîtrise d'œuvre** : Copie de la note d'honoraire et du contrat de maîtrise d'œuvre (obligatoire pour les projets de plus de 100 000 € de travaux HT)
- **Si le propriétaire est une SCI :**
 - Extrait des statuts
 - K bis de moins de 3 mois
- **Si le propriétaire est une association :**
 - Extrait des statuts
 - Justificatif d'enregistrement
- **Si le dossier est monté par un cabinet immobilier**
 - Carte professionnelle récente
 - Mandat de gestion
- **Pour les travaux de copropriété :**
 - Délibération de l'assemblée Générale validant le devis
 - Devis global des travaux
 - Document récapitulatif des millièmes et quote-part du propriétaire

Vos engagements

Ils sont définis dans la convention locative signée avec l'Anah. En tant que propriétaire bailleur, vous vous engagez à :

- mettre en location ou continuer à louer votre bien décent et non meublé pour une durée minimum de 9 ans ;
- ne pas dépasser le montant de loyer maximal fixé localement par l'Anah ;
- louer, en tant que résidence principale, à des personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds fixés nationalement ;
- ne pas louer à des personnes de votre famille proche ;
- remettre le bien en location en cas de départ du locataire pendant la période couverte par la convention.

Vos avantages fiscaux

Plus les loyers que vous vous engagez à pratiquer sont bas, plus la déduction fiscale sur vos revenus fonciers est importante. Elle est de 15% pour les loyers "intermédiaire" et de 50% pour les loyers "sociaux" ou "très sociaux".

Si vous passez par une structure agréée **d'intermédiation locative** (Agence immobilière sociale ou association) pour louer votre logement, cette déduction peut même aller **jusqu'à 85%** sur l'ensemble du territoire. Cet intermédiaire peut être un organisme privé ou public. Il assure le paiement des loyers et vous garantit de récupérer votre bien en bon état.